

**Commune de GOURNAY- Indre***Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL*  
*Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL*

Le vendredi 17 mars 2023 à 18h30 à la mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents :

Philippe BAZIN, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Solange DURIS, Christian MONTINTIN, Catherine BOUHET.

Absent(es)-excusé(es) : Bertrand SACHET, Francis CHAUMETTE

Pouvoir : Bertrand SACHET donne pouvoir à Philippe BAZIN  
Francis CHAUMETTE donne pouvoir à Christian MONTINTIN

Secrétaire de séance : Solange Duris

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023 :**  
Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 10

Le procès-verbal de la séance du 21 février est adopté à l'unanimité.

**Délibérations :**

- **2023-11 : VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en 2022 concernant les taux des taxes locales.

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales votés en 2022.

Soit :

Taxe foncière bâtie 23.46%

Taxe foncière non bâtie 27.24%

C.F.E. 21.61%

Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) 17.81 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

- **décide** de voter les taux comme suit :

Fixe le produit attendu 2023 à : 100 708€

Taxe Foncier Bâti : .....23.46%

Taxe Foncier Non Bâti : .....27.24 %

C.F.E. : .....21.61 %

Taxe d'habitation (pour RS)..... 17.81 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction départementale des finances Publiques.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux organismes de droits privés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une subvention communale aux organismes de droits privés comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023 (6574).

	2023
ADAR	67,00
ADATI (amicale secrétaires mairie)	50,00
ADMR Neuvy (aide à domicile)	50,00
AFM , dont TELETHON	115,00
AFN section locale	160,00
Aveugles de France	150,00
ANAC Neuvy	50,00
Asso Jardins Espérsévérance La Châtre	50,00
Des ronds et des carrés	100,00
Basket Neuvy	140,00
BVN 36 (école FOOT Neuvy) 40 €/enfant	180,00
Ss CLUIS foot	150,00
Comité des fêtes de Gournay en fonction des projets	9000,00
AFSEP sclérose	150,00
CDAD conseil Dép. accès aux droits	70,00
Fondation du Patrimoine	55,00
Faune 36	50,00
FFRando	50,00
BIP TV	50,00
Indre Nature	50,00
MJC Neuvy FRJEP	200,00
ONAC (bleuets)	50,00
Prévention routière	70,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
SAPEURS POMPIERS NEUVY	100,00
TIR A L'ARC CLUIS	150,00
DANSE A Saint Denis de Jouhet	100,00

- **2023-14 : VERSEMENT REDEVANCE 2022 ET ACOMPTE REDEVANCE 2023 DE LA PART DE LA SEG (SOCIETE D'EXPLOITATION DE GOURNAY)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la SEG reçu le 31 janvier 2023, concernant le versement redevance 2022 et acompte redevance 2023.

Ce courrier présente le détail du calcul du montant de la redevance comme indiquée dans la dernière convention signée entre la SEG et la Commune de Gournay en date du 06 janvier 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant de la redevance 2022 et de l'acompte 2023, soit 245 922.93 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le versement qui s'élève à 251 729.66€.

Soit 231 729.66€ pour le Budget Principal et 20 000.00€ pour le Budget C.C.A.S.

Cette recette sera inscrite au budget 2023.

- **2023-15 : LOCATION D'UN BUREAU COMMERCIAL A L'ESPACE NUMERIQUE ET CHANGEMENT DE NOM POUR L'ESPACE NUMERIQUE**

Une entreprise souhaite louer un bureau de façon permanente à l'espace numérique pour exercer son métier de prothésiste ongulair.

La commune a établi un bail commercial,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le tarif de la location et l'avantage d'avoir une nouvelle entreprise en plus sur la commune.

Le conseil municipal conscient de l'intérêt économique pour la commune :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Valide à l'unanimité la demande de location commercial
- Fixe le prix à 200.00 € TTC par mois,
- Décide de commencer la tarification au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de trois ans reconductibles.

- **2023-16 : VOTE DU BUDGET 2023 : PRINCIPAL :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 arrêté comme suit :*

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes 002	Dépenses	Recettes 001
Reprise résultats		834 507.58		457 213.81
Restes à réaliser			421 050.00	
Crédits votés		624 251.11	1 215 143.77	1 178 979.96
<b>TOTAL de section</b>	1 458 758.69	1 458 758.69	1 636 193.77	1 636 193.77

• **2023-17 : VOTE DU BUDGET 2023 : ASSAINISSEMENT :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :*

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes 002	Dépenses	Recettes 001
Reprise résultats		2555.88		
Restes à réaliser				57 459.13
Crédits votés	15 255.88	12 700.00	68 009.13	10550
<b>TOTAL de section</b>	<b>15 255.88</b>	<b>15 255.88</b>	<b>68 009.13</b>	<b>68 009.13</b>

• **2023-18 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS EN MISSION**

Monsieur le Maire expose que les agents sont amenés à se déplacer pour les besoins de services, ce qui engendre des frais, pour les déplacements ou pour les repas, la loi encadre ces remboursements par des grilles forfaitaires.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal valide la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités prescrites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- Accepte ou pas la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités,
- Donne pouvoir ou non au maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**2023-19 : CREANCES ETEINTES**

Le Service de Gestion Comptable de La Châtre, chargée du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser, des titres pour lesquels aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de « créances éteintes »

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, celle-ci s'impose à la collectivité, et doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Ces créances éteintes sont présentées par budget en annexe jointe.

Je vous propose donc :

D'accepter les créances éteintes pour un montant :

- de 243,89 € TTC pour le budget principal.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accepter les créances éteintes pour un montant de 243,89€.

- **QUESTIONS DIVERSES**

A voir

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h

Prochaine réunion du conseil municipal le : 18 avril à 19 h

- Une réunion de rapport de l'étude des offres s'est tenue le mercredi 12 avril à 18 h.

Le Maire



Philippe BAZIN

Le secrétaire de séance



Solange DURIS

